



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Adaptation de logements à la perte d'autonomie
et/ou au handicap - Renouvellement de la
convention de partenariat avec "CUS Habitat"**

Rapport n° CP/2012/521

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec CUS-HABITAT relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap.

Le vieillissement des locataires du parc HLM est mesuré par chaque organisme HLM. Des besoins de production d'un habitat directement adapté à la perte d'autonomie ou au handicap sont flagrants. C'est pourquoi, il est intéressant de produire une offre locative directement adaptée au handicap, sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs HLM.

Lors de sa réunion du 26 mars 2008, le Conseil Général avait décidé de créer une subvention de 2 300 € pour chaque logement PLUS (prêt locatif à usage social) ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) créé sur le territoire de la CUS et directement adapté au handicap.

Lors de sa réunion du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'examiner les modalités, à titre expérimental, d'un soutien départemental spécifique aux bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération agréée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Vous avez donc décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de subvention à hauteur de 75 % des travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Cette subvention est plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS. Elle vient en complément des subventions de droit commun éventuellement octroyées, conformément au dispositif adopté par le Conseil Général le 25 juin dernier en cohérence avec le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Depuis, ce dispositif a été étendu à La SIBAR, à Obernai Habitat, au Nouveau Logis de l'Est, au groupe DOMIAL, à BATIGERE Nord-Est, à Habitat de l'Ill, à la SEM de la Ville de Schirmeck et au Foyer Moderne de Schiltigheim.

La plus-value de cette convention est d'ouvrir la subvention départementale à l'adaptation du parc HLM en dehors des dispositifs de construction (PLUS ou PLAI) ou de réhabilitation (PALULOS).

Le plan départemental de l'habitat, adopté le 26 octobre 2009, montre la nécessité d'amplifier l'adaptation du parc HLM existant à la perte d'autonomie et/ou handicap. L'objectif proposé dans le PDH reste que 10 % des logements HLM puissent être adaptés au handicap ou à la perte d'autonomie, d'ici 10 ans.

C'est ainsi en moyenne 70 logements de CUS-HABITAT par an qui ont bénéficié du soutien du Département pour leur adaptation aux besoins des locataires en termes d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap.

Au vu du succès de cette démarche, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le renouvellement de la convention de partenariat avec CUS-HABITAT en vue du maintien à domicile des personnes âgées et/ ou en situation de handicap. Un objectif de 100 logements adaptés par an pendant trois ans est proposé.

Le coût de la mise en œuvre de la convention serait de l'ordre de 190 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à intervenir entre "CUS Habitat" et le Département en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL